Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 27 novembre 2025

Ouverture de la Séance à 20h30

Le Conseil municipal de Courbeveille, se réunit dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, le jeudi 27 novembre à 20h30, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël AMBROIS, Maire, sur convocation du 20 novembre 2025.

Présents : AMBROIS Jean-Noël, DANEELS David, DAVENEL Yannis, BRETON Robert, BANNIER Géraldine, ESNAULT Angélique, DELAFOSSE Dominique, GAUVIN Mathias, TOURTE Alexandra.

Excusés : DUBOIS Laurent, GASPARD François, JAMIN BOUHOURS Jérôme

Est nommé Secrétaire de Séance : Mathias GAUVIN.

Introduction

Approbation du Procès-Verbal du 12 novembre 2025

Le procès-verbal du 12/11/2025 est approuvé.

VOTES
Pour : **5**
Contre : **0**
Abstention : **3**

DCM2025112701 Convention Territoriale Globale avec la caisse d'allocations familiales (CAF) : validation et autorisation de signature

La Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2025 signée entre la Caisse d'allocations familiales et chaque collectivité du Pays de Craon arrive à échéance le 31/12/2025. Elle doit être renouvelée pour la période 2026-2030.

La CTG s'inscrit dans une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. En effet, les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants et de nombreuses évolutions qui peuvent modifier la vie des familles.

Ainsi, la CTG s'appuie sur les problématiques repérées suite à la réalisation d'un diagnostic partagé avec les élus et les acteurs locaux pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté établi pour 5 ans. Véritable démarche d'investissement social et territorial, elle favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle peut couvrir, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Mise en œuvre de la convention territoriale globale 2026-2030 : plan d'actions

La convention territoriale globale est rédigée à l'échelle du territoire de la Communauté de communes du Pays de Craon. Un travail important a été réalisé sur plusieurs mois autour de la préparation de la CTG conjointement au renouvellement des projets des 2 centres sociaux, de l'EVS et du RPE.

La CTG se compose :
- d'articles conventionnels communs ;
- d'un diagnostic à l'échelle EPCI avec des zooms par commune selon les indicateurs ;
- d'un plan d'actions partagé à l'échelle intercommunale étayé de fiches actions intercommunales ;
- de plans d'actions communaux étayés de fiches actions communales ;
- des modalités de gouvernance de la CTG et du rôle des chargés de coopération.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la convention, un comité de pilotage global est mis en place, qui devra se réunir au minimum une fois par an.

Cette instance :
- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
Différentes commissions thématiques complèteront ce suivi.

La CTG s'accompagne de modalités de financement via les bonus territoires versés aux gestionnaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- Prend acte et adopte les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030 entre la Communauté de communes, les communes membres et la Caf de la Mayenne.

- Autorise le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf et tous autres documents se rapportant à cette convention notamment les conventions d'objectifs et de financements liés aux équipements soutenus par la collectivité.

Votes :
Pour : **9**
Contre : **0**
Abstention : **0**

DCM2025112702 Création d'emploi d'agent recenseur

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;

Sur le rapport du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 1 emploi de contractuel à temps non complet, pour la période allant du 06 janvier 2026 au 17 février 2026, en application de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

L'agent sera payé à hauteur de 4,50 € par logement. La commune de Courbeveille disposant de 265 logements, l'agent bénéficiera donc de 1 192,50 €.

La collectivité versera également un forfait de 50 € pour les frais de transport.

Votes :
Pour : **9**
Contre : **0**
Abstention : **0**

DCM2025112703 Désignation d'un coordonnateur

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Sur le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement à savoir Priscilla VENTURINI LÉON, Secrétaire de Mairie.

Le coordonnateur, étant un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (RIFSEEP).

Votes :
Pour : **9**
Contre : **0**
Abstention : **0**

DCM2025112704 Droits de servitude consentis à Enedis

Monsieur Robert BRETON, concerné par la délibération, quitte la salle afin de ne pas prendre part aux débats ni au vote.

Vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L.323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mentions aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client) ;

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle B 0762 La Tremblée, la commune de Courbeveille, propriétaire de la parcelle, reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits

suivants :

1. Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 5 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 250 mètres ainsi que ses accessoires ;

2. Etablir si besoin des bornes de repérage ;

3. Sans coffret ;

4. Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches, ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la règlementation en vigueur, notamment la règlementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).

5. Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur sa propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La convention de servitude est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les droits de servitudes consentis à Enedis.

Votes :
Pour : **8**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Questions - Informations diverses

Vente de l'immeuble situé au 2 rue de Bretagne
Une présentation de l'estimation du bien situé 2 rue de Bretagne faite par ASI (Agence Solution Immobilier) a été envoyée à l'ensemble du Conseil Municipal en amont de la séance.
Le Conseil Municipal a échangé à ce sujet.

Remplacement de l'agent communal absent
La commune est à la recherche d'un remplaçant.

Site internet
Sa refonte est en cours pour une accessibilité prochaine.

Décorations de Noël
Elles vont être installées dans les prochains jours.

Vœux du Maire
Ils auront lieu vendredi 9 janvier 2026 à 18h30.

Repas des aînés
Il aura lieu le dimanche 12 avril 2026.

La prochaine réunion des adjoints aura lieu le mardi 9 décembre 2025.
Prochaine réunion de conseil municipal, le mardi 16 décembre 2025, à 20h30.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, aucun conseiller municipal ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 22h10.

La secrétaire de séance
Mathias GAUVIN

Le Maire,
Jean-Noël AMBROIS

MAIRIE DE COURBEVEILLE (Mayenne)

Courbeveille

Feuille d'émargement

Conseil Municipal du jeudi 27 novembre 2025

Nom-Prénom	Fonction	Signature
AMBROIS Jean-Noël	Maire	
DAVENEL Yannis	1er adjoint	
DANEELS David	2ème adjoint	
BRETON Robert	3ème adjointe	
BANNIER Géraldine	Conseillère Municipale	
ESNAULT Angélique	Conseillère Municipale	
DELAFOSSE Dominique	Conseiller Municipal	
DUBOIS Laurent	Conseiller Municipal	Excusé
GASPARD François	Conseiller Municipal	Excusé
GAUVIN Mathias	Conseiller Municipal	
JAMIN BOUHOURS Jérôme	Conseiller Municipal	Excusé
TOURTE Alexandra	Conseillère Municipale	

Courbevoie

Table chronologique des délibérations de la séance du jeudi 27 novembre 2025

N° Délibération	Désignation Délibération	Validé ou Non
DCM2025112701	Convention Territoriale Globale avec la caisse d'allocations familiales (CAF) : validation et autorisation de signature	Validée
DCM2025112702	Création d'emploi d'agent recenseur	Validée
DCM2025112703	Désignation d'un coordonnateur	Validée
DCM2025112704	Droits de servitude consentis à Enedis	Validée

Nom-Prénom	Fonction	Signature
AMBROIS Jean-Noël	Maire	
DAVENEL Yannis	1er adjoint	
DANEELS David	2ème adjoint	
BRETON Robert	3ème adjointe	
BANNIER Géraldine	Conseillère Municipale	
ESNAULT Angélique	Conseillère Municipale	
DELAFOSSE Dominique	Conseiller Municipal	
DUBOIS Laurent	Conseiller Municipal	Excusé
GASPARD François	Conseiller Municipal	Excusé
GAUVIN Mathias	Conseiller Municipal	
JAMIN BOUHOURS Jérôme	Conseiller Municipal	Excusé
TOURTE Alexandra	Conseillère Municipale	